

Continuité archivistique et discontinuité politico-culturelle dans la phase de fondation de la Région autonome de la Vallée d'Aoste

Autor(en): **Operti, Laretta**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Arbido**

Band (Jahr): **19 (2004)**

Heft 5

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-768820>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Continuité archivistique et discontinuité politico-culturelle dans la phase de fondation de la Région autonome de la Vallée d'Aoste

■ **Lauretta Operti**

Archiviste
responsable des
Archives générales de la
Région autonome
de la Vallée d'Aoste



L'année 1945 marque un tournant pour l'histoire de la Vallée d'Aoste. La fin du régime fasciste et la libération sont suivies par l'apparition d'une forme toute nouvelle d'organisation politique et administrative, sans précédent dans le système italien. Dès le mois de septembre, par le décret législatif du Lieutenant du Royaume n° 545, elle est constituée en circonscription autonome «unicum dans le cadre du système constitutionnel italien». Elle est une entité politique qui n'a pas son pareil dans l'Etat et qui résume les fonctions d'une pluralité d'institutions administratives où les compétences du Préfet sont assignées au Président du Gouvernement. Trois ans plus tard, la loi constitutionnelle

n°4 du 26 février 1948 sanctionne la naissance de la Région autonome.

Le 1^{er} janvier 1946 la passation des pouvoirs de l'autorité des alliés à l'autorité italienne marque le début du fonctionnement de la machine administrative et de la circonscription autonome. Grosso modo on peut affirmer qu'elle est la somme des pivots de l'organisation périphérique précédente: la Province et la Préfecture. Les premiers employés sont essentiellement ceux qui travaillaient dans la Province; parmi eux Mario Mazzoleni, archiviste depuis 1930, l'homme qu'on peut aisément identifier comme l'artisan de l'organisation archivistique de la Région.

L'organisation archivistique

A la rupture politique et administrative de 1945 s'oppose la persistance des traditions et des pratiques archivistiques. Les fonds conservés constituent un exemple éloquent d'organisation archivistique fondée sur la continuité des pratiques antérieures. La riche section historique formée par des fonds antécédents l'institution de la Région – voire celui de la Préfecture, du Corps des forêts, de l'Economie corpora-

tive pour en citer seulement quelques-uns – est une exception dans le panorama des instituts de conservation de l'Etat italien et le reflet archivistique de son autonomie.

Est-ce le résultat de la méconnaissance de la valeur des archives ou le produit d'une stratégie délibérée des archivistes et de l'administration?

Avant de répondre à cette question, j'estime nécessaire de donner une brève description de l'organisation archivistique et de l'histoire récente de la Région autonome. Parcourir les derniers événements de son histoire politique et institutionnelle permettra de comprendre, soit la nature des fonds, leur provenance et leur datation, soit la genèse de l'organisation archivistique courante.

L'histoire récente

Au fil des siècles, l'histoire de la Vallée d'Aoste se confond avec celle de la Maison de Savoie à laquelle elle a toujours appartenu tout en gardant des formes de gouvernement autonomes et une territorialité aux fortes caractéristiques identitaires. Mais, en 1861, la Province d'Aoste perd son autonomie administrative et est réduite à un

Continuità archivistica e discontinuità politico-culturale nella fase di fondazione della Regione autonoma della Valle d'Aosta (riassunto)

I fondi d'archivio conservati nei depositi della regione Valle d'Aosta costituiscono un esempio eloquente d'organizzazione archivistica fondata sulla continuità di procedure precedenti, accorte e diligenti, benché in disarmonia con lo sviluppo politico e culturale della sua storia recente.

Senza tuffarci in un passato troppo lontano, si deve tuttavia ricordare che la Valle d'Aosta è appartenuta dapprima alla Casa di Savoia e poi allo Stato italiano unitario. E questo anche durante gli anni del fascismo totalitario, tragici ed oscuri, quando nel dicembre 1926, nel quadro di una riforma generale dell'organizzazione territoriale italiana, la Valle d'Aosta è diventata una provincia. Le istituzioni dello Stato fascista, notoriamente le prefetture e le amministrazioni provinciali, provvedono a gestire la vita amministrativa della valle e del vicino «Canavese», dal 1927 fino al 1945, benché la storia è un percorso politico particolare, abbiano portato ad una forma organizzativa senza precedenti, unica nel sistema italiano di quella epoca. Il decreto del Luogotenente del Regno n. 545 del 1945 sanziona anche, per la Valle d'Aosta, la nascita di un'entità politica denominata «circonscrizione autonoma», che non ha paragoni in Italia e che assume le funzioni di una pluralità d'istituzioni amministrative. La rottura col passato è netta dal profilo politico e amministrativo, ma il suo riflesso archivistico è, al contrario, caratterizzato dalla persistenza delle tradizioni e delle pratiche archivistiche. I titolari delle istituzioni preesistenti (prefettura, provincia, camera di commercio, sovrintendenza agli studi, corpo forestale, ecc.) sono assorbiti integralmente, grazie ad una fusione, nell'ambito di un quadro unico e complesso che preserva, in una struttura basata sulle serie, l'antica suddivisione tra prefettura e provincia. Il mantenimento del titolare precedente produce dunque una perpetuazione dei fondi d'archivio e delle serie che, con pochi cambiamenti, presenta una certa continuità dal 1927 fino alla metà degli anni sessanta. Similmente, si constata l'assenza di uno iato cronologico netto tra i fondi dell'epoca fascista e quelli della fase immediatamente successiva. In effetti, i documenti degli anni 1945, 1946 e 1947 sono conservati senza distinzione nei fondi dei due periodi, secondo il principio d'appartenenza ad un affare specifico, e non secondo il criterio del momento storico di riferimento.

Traduzione: Rodolfo Huber

simple district de Turin. Ce n'est que 70 ans plus tard que, dans le cadre d'un projet de réforme territoriale plus vaste, elle retrouve son statut de Province.

La Province de 1927, territorialement, s'étend bien au-delà de ses confins naturels et historiques et incorpore les 113 communes du Canavais. Elle s'organise autour de deux des structures piliers de l'Etat centralisé et autoritaire fasciste: l'administration provinciale et le système préfectoral. L'organisation institutionnelle repose sur l'Economie corporative pour la coordination des activités dans le domaine industriel, commercial et agricole, sur le Corps des forêts pour le contrôle des bois, la défense géologique et le reboisement du territoire, sur l'Œuvre nationale pour la maternité et l'enfance pour le soutien des mères et des enfants, sur le Génie civil pour les bâtiments et le réseau routier et sur la Surintendance des écoles.

Etroitement liées à son histoire, ses archives sont le lieu privilégié où se miroite l'institution qui les a produites. Dès sa naissance, la Région a maîtrisé le cycle de vie de ses documents; pour ce faire, elle s'est dotée précocement d'instruments tels qu'un service de gestion des archives courantes, des règles clés pour diriger l'organisation archivistique de tous les secteurs, des cadres de classification concertés, des archives de dépôt.

Les témoignages écrits conservés dans les fonds des archives permettent de déceler et de retracer leur développement. Même si nous n'arrivons pas à connaître le parcours intellectuel qui a mené à certains choix nous y trouvons les raisons de la présence de fonds normalement conservés dans les Archives d'Etat, de la perpétuation des fonds d'archives et des séries depuis 1927, et dans certains cas depuis la fin du XIX^e siècle, jusqu'à nos jours et de l'absence de coupure chronologique entre les fonds de l'époque fasciste et de la phase suivante.

Les réflexions et les préoccupations de Mazzoleni, conservées sous formes de relations et notes dans les archives qu'il a contribué à maîtriser et former, éclaircissent la structure actuelle des fonds et la persistance des cadres de classification.

La première communication de février 1947 restitue l'organisation archivistique. En 1946, le service d'archives générales est unique pour toute l'administration mais déjà au début de 1947 des sections détachées sont créées auprès des divisions «Industrie et Commerce», «Agriculture et Forêt», «Instruction Publique».

La deuxième, de décembre 1946, a trait

aux opérations d'archivage et d'élimination des documents appartenant aux archives de la préfecture fasciste et de l'administration provinciale. Les attributions des employés et l'organigramme des services des archives apportent indirectement d'autres informations sur les cadres de classement.

La troisième, bien que plus tardive, trace le parcours de formation des archives de la nouvelle administration. Selon Mazzoleni, «les Archives générales ont été constituées dans les premiers mois de l'année 1946 au moyen de la fusion, dans les archives ainsi dénommées, des archives suivantes: les archives générales courantes de l'ancienne administration provinciale d'Aoste, les archives administratives courantes de l'ancienne préfecture d'Aoste, les archives de la Région autonome constituées, dans les premiers mois de vie de cette dernière, par les documents de tous les assessorats et services régionaux à l'exception des archives du Cabinet de la Présidence de la Région, c'est-à-dire, les actes du Cabinet préfectoral.»

La fusion des archives – vues comme partie intégrante de la nouvelle institution – justifie la présence des fonds d'archives de la Préfecture, du Corps des forêts, etc. – normalement du ressort des Archives d'Etat – et des documents qui datent de la fin du XIX^e siècle appartenant à la Sous-préfecture. La fusion, dont il parle, a été en réalité une accumulation de fonds d'archives dans le respect de leur provenance; même les employés changent selon les archives et les cadres de classification: «La répartition temporaire des tâches pourrait être ainsi conçue: l'archiviste en chef – Mazzoleni parle de lui-même – s'occupe de l'archivage des documents et dossiers qui proviennent de l'ancienne Province, un employé pour le triage de la correspondance et la classification des documents de la circonscription à l'exception des documents de la 1^{re} série qui doivent être traités par un autre employé, un troisième pour les documents de la 2^e et 3^e séries et de l'Œuvre nationale pour la maternité et l'enfance.»

L'énumération des séries introduit au Fonds de la Préfecture, cas exemplaire qui illustre ce qui est arrivé à l'ensemble de l'administration. La division originale entre préfecture administrative et préfecture cabinet est perpétuée. Division qui se concrétisait, hier comme aujourd'hui de façon partielle, par l'emploi de cadres de classification distincts suivant les compétences administratives ou politiques et plus spécifiquement: la 1^{re} série pour les docu-

ments administratifs, la 2^e série pour les actes de contrôle sur les communes, la 3^e série pour le culte et les institutions de bénévolat et enfin pour le Cabinet un cadre de classification spécifique.

En 1997, au Cabinet de la Présidence de la Région, le cadre de classement employé est encore presque identique à celui du Cabinet du Préfet de la période fasciste, mais son origine est inconnue par suite de cinquante ans de coïncidence de la personne du Préfet et du Président. Presque identique du fait que l'on avait tout simplement procédé à une opération de «lifting» en modifiant ce qu'il y avait de trop «fasciste» ou de trop daté. L'emploi du même système de classement a produit non seulement des séries continues mais aussi l'absence d'une coupure chronologique nette de façon que les documents des années 1945, 1946 et 1947 soient conservés sans distinction dans les fonds de la période fasciste ou de la suivante suivant le principe de l'appartenance à une affaire spécifique plutôt que celui du moment historique de référence.

Le parcours suivi par les fonds et les cadres de classement de la Préfecture est égal à celui des autres institutions qui ont participé à la construction de la Région autonome tel qu'elle est maintenant.

Conclusions

Mazzoleni nous a fait deviner, entrevoir des choix et une organisation archivistique pensée; mais, en plongeant une fois encore dans les archives, les mots du vieil archiviste sont peut-être révélateurs de ses sentiments: «Les services d'archives fonctionnent aujourd'hui (1971) avec la mise en train provisoire que, pour des causes contingentes, aisément prévisibles, leurs a été donnée dans les premiers ans de vie de la Région, organisation qui, avec la fuite du temps, s'est avérée toujours plus inadaptée.» Le cadre que Mazzoleni nous fournit est assez sombre; en revanche si on analyse l'organisation archivistique de la Région et la richesse de ses archives, on peut aisément comprendre que Mazzoleni, de caractère tenace mais répugnant à faire étalage de ses mérites, n'a pas compris ou évalué parfaitement les résultats de ses efforts.

Il ne faut d'ailleurs pas oublier que Mazzoleni n'a pas un modèle à suivre, la Région est une entité administrative nouvelle, unique dans le cadre de l'Etat italien; et bien que sa population soit numériquement modeste, les nombreuses fonctions, que le décret du Royaume et le Statut lui ont confiées, rendent complexes l'organisation et la maîtrise des archives y afférentes. ■